

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024**

Effectif statutaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory,

EXCUSES : AUDARD Virginie,

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Henri SAULGRAIN

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2024-19 du 11-03

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

VU

L'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

-Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de plus de 10000 habitants éligibles dans les conditions prévues aux articles R. 2334-10 et R. 2334-11 du CGCT leur sont versées directement. Les sommes correspondantes aux communes et groupements de communes de moins de 10000 habitants (éligibles dans les mêmes conditions) sont réparties par les conseils départementaux qui établissent la liste des bénéficiaires et fixent le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser. Il revient aux préfets, ordonnateurs secondaires, de prendre les arrêtés attributifs correspondants.

-Les articles L 2121-29 et L 2321-1 du CGCT,

-Les articles du Code de la Route, notamment ses articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune et à la mise en place de la signalisation,

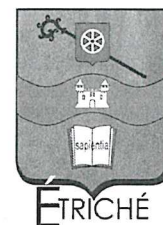
-Les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R44, R225 et R285 et les R417-10 et R417-12, R433-1 à R433-6 et R433-8,

CONSIDERANT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. La commune a perçu en 2022, 6 853 euros et souhaiterait avoir une autre participation au titre de 2024. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement des alentours de la salle de l'Alerte ainsi que le projet d'aménagement derrière l'Eglise.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PROPOSITION DU MAIRE

- Approuver les travaux d'aménagement aux alentours de la salle de l'Alerte et derrière l'Eglise
- Solliciter auprès du Département de Maine et Loire une subvention au titre des Amendes de police 2024

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les travaux d'aménagements aux alentours de la salle de l'Alerte et derrière l'Eglise et de solliciter auprès du Département de Maine et Loire une subvention au titre des Amendes de police 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de Séance

Henri SAULGRAIN

Etriché, le 12 mars 2024

Le Maire

David LAGLEYZE

